



Foire aux questions

Qui fixe la durée du temps partiel thérapeutique ?

Le temps de travail est proposé par le médecin du travail et peut être progressif jusqu'à la reprise à temps complet. Il doit y avoir une prescription du médecin traitant et un avis favorable du médecin conseil.

L'employeur peut-il refuser un aménagement du temps de travail ?

Oui, l'employeur peut refuser la reprise de travail à temps partiel thérapeutique. Si l'employeur accepte, les modalités de l'aménagement (jours travaillés, charge de travail réduite, temps de travail, etc.) doivent être négociées entre l'employeur, le salarié et le médecin du travail, dans le cadre d'un avenant au contrat de travail.

Est-ce que le temps partiel thérapeutique compte pour la retraite ?

Pendant la période du temps partiel thérapeutique, vous percevez un salaire de votre entreprise et des Indemnités journalières (IJ) d'assurance maladie. Vous continuez à acquérir des droits à la retraite sur la base de votre salaire.

Contacts utiles

Ameli : ameli.fr

Service social CARSAT : 3646 dites « service social »



Connaissez-vous la cellule de Prévention de la Désinsertion Professionnelle ?

C'est un dispositif permettant de prévenir le risque de désinsertion professionnelle et de favoriser le retour à l'emploi.

La cellule PDP du GIST est pluridisciplinaire et est composée de plusieurs professionnels (médecin, assistante sociale, chargée de maintien en emploi...) tous soumis au secret professionnel.

À travers des missions d'accompagnement individuel et collectif, la cellule PDP a pour rôle de favoriser le maintien en emploi d'abord dans l'entreprise, puis, si nécessaire, à explorer des possibilités de réorientation professionnelle. Elle est en lien avec tous les acteurs de la situation d'accompagnement du salarié (médecin du travail, Service Social CARSAT, CAP Emploi, COMETE France...).

Quelles sont ses missions ?

- Accompagner individuellement des salariés des entreprises adhérentes au GIST qu'ils soient en poste ou en arrêt de travail pour la définition et la réalisation de leur projet professionnel
- Réaliser de actions collectives de prévention dans les entreprises dont les salariés sont confrontés à un risque de désinsertion professionnelle
- Promouvoir et partager son expertise sur les mesures d'accompagnement favorisant le maintien au poste de travail, le reclassement au sein de l'entreprise d'origine ou une réorientation professionnelle
- Participer au réseau local de partenaires œuvrant pour la Prévention de la Désinsertion Professionnelle

Vous souhaitez être accompagné ?

Contactez le médecin du travail en charge du suivi de votre entreprise. Vous pouvez également contacter directement la cellule PDP via l'adresse : cellule.pdp@gist44.fr

Toute demande faite auprès de la cellule PDP est discutée, avant prise en charge, avec le médecin du travail référent de l'entreprise pour proposer l'accompagnement le plus adapté.



Siège social : 28 rue des Chantiers • CS 50211 • 44614 Saint-Nazaire cedex
02 40 22 52 42 | gist44.fr



Salarié

Le temps partiel thérapeutique





Qu'est-ce que c'est ?

Le temps partiel thérapeutique est un **aménagement temporaire** de la durée de travail.

Il vous permet de **reprendre progressivement votre activité** suite à une maladie, à un accident de travail ou à une maladie professionnelle.

Objectifs

- ✓ Favoriser l'amélioration de votre état de santé
- ✓ Permettre d'assurer un équilibre avec votre **rééducation** ou votre réadaptation professionnelle
- ✓ Reprendre progressivement votre activité sur votre temps de travail antérieur
- ✓ Permettre au médecin du travail de suivre votre évolution dans vos fonctions
- ✓ Éviter l'**isolement** suite à un arrêt de travail trop long

Conditions ?

- Pas d'obligation d'arrêt de travail à temps complet avant le temps partiel thérapeutique. La reprise est souvent proposée à mi-temps mais une autre durée est possible
- Au cours du temps partiel thérapeutique, une évolution du temps de travail peut être envisageable
- La durée du temps partiel thérapeutique ne peut pas excéder la durée légale de l'arrêt maladie
- Pas de restriction d'heure de sortie ni de déplacement
- L'accord de l'employeur est obligatoire
- Vous devez vous soumettre au contrôle du service médical de la CPAM compétente



Financement

- Salaire versé par votre employeur en fonction du temps de travail effectué
- Complété par des indemnités journalières de la sécurité sociale



Mise en place



Etre en activité professionnelle ou en arrêt de travail



Avoir une prescription de temps partiel thérapeutique par le médecin traitant via un arrêt de travail



Modalités proposées par le médecin du travail



Avoir l'accord de l'entreprise et du médecin conseil

Votre médecin du travail peut vous conseiller et vous accompagner dans cette démarche y compris durant un arrêt de travail. Il peut également faire le choix de vous mettre en relation avec la cellule PDP du GIST.

